

Opération : Section française de la ligne Tramway de St Julien en Genevois / Genève
Marché n° : 2013-056

Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n° 3

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

Entre :

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – Bâtiment Athéna, entrée 2 –
38, rue Georges de Mestral – Archamps Technopole – 74166 Saint Julien en Genevois
Représentée par son Président, Pierre-Jean CRASTES,

Représenté par son mandataire :

Le groupement constitué par :

SAEM d'Aménagement des Territoires de l'Isère "TERRITOIRES 38"

Au capital de 1 703 996 Euros – RCS Grenoble – SIRET 057 502 437 00098

Siège social : 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 1

Représentée par son Directeur Général Délégué, Christian BREUZA

TERACTEM

Au capital de 10 500 021 Euros – RCS Annecy – SIRET 314 920 064

Siège social : 105 avenue de Genève – CS 40528 – 74014 ANNECY CEDEX

Représentée par son Directeur Général, André BARBON

TERRITOIRES 38 étant mandataire du groupement

Et :

Titulaire :

Le groupement solidaire « LIENS » constitué par :

- Co-traitant 1 :

ZS INGENIERIE CIVIL SA – Rue des Grand' Portes 2 - 1213 ONEX (Suisse)

- Co-traitant 2 :

SD INGENIERIE SA – Route de Chancy 59 – 1213 PETIT-LANCY (Suisse)

- Co-traitant 3 :

SYSTRA – 120 rue Massena – 69006 LYON (France) – SIRET 387 949 530 001 34

- Co-traitant 4 :

BURO sarl d'Architecture – 10 rue des Feuillantines – 75005 PARIS (France) – SIRET
538 583 774 00012

- Co-traitant 5 :

BRODBECK ROULET ARCHITECTES ASSOCIES SA – 12 rue du Pont Neuf – 1227 CAROUGE – (Suisse)

- Co-traitant 6 :

TRAFITEC INGENIERIES CONSEIL SA – rue des Grand'Portes 2 – CH12 13 ONEX (Suisse)

- Co-traitant 7 :

RGR INGENIEURS CONSEILS SA – Chemin de la Gravière4 – 1227 GENEVE-(Suisse)

- Co-traitant 8 :

ECOTEC ENVIRONNEMENT SA – Rue François-Ruchon 3 – 1203 GENEVE (Suisse)

Titulaire du marché n°2013-056 concernant la maîtrise d'œuvre du Tram St Julien en Genevois/Genève, prévoyant un forfait de rémunération provisoire de 2 852 295,00 € HT.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co est de 22 790 000,00 € HT (valeur septembre 2010).

Par délibération du 24 février 2014, le conseil communautaire du Genevois a approuvé l'avenant n°1 à la tranche ferme, ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires du pôle d'échange multimodal du terminus tramway, d'un montant de 123 965,00 € HT portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 2 976 260,00 € HT.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire du Genevois a approuvé l'avenant n°2 à la tranche ferme, ayant pour objet la reprise de l'avant-projet suite à la suspension de l'opération, d'un montant de 47 900,00 € HT portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 3 024 160,00 € HT.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, actualisé au mois de décembre 2019, suite à l'approbation de l'AVP,
- d'établir le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, comme indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement,
- de désigner le bureau SYSTRA comme mandataire du groupement,
- de substituer Antoine GRUMBACH & Associés placé en liquidation judiciaire,
- de modifier la répartition des honoraires par co-traitant,
- de modifier le délai de réalisation de la mission du groupement,
- de désigner le groupement LIENS comme responsable du projet pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens,
- de prendre en compte l'intervention de TERRITOIRES 38 comme mandataire du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3 – COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté conformément aux stipulations du marché à l'issue des études AVP approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020, s'élève à 23,83 M€ HT (valeur décembre 2012). Ramené aux conditions économiques de septembre 2010, le budget prévisionnel des travaux est de 22,79 M€ HT (CO du contrat, valeur septembre 2010) et est donc inchangé par rapport au contrat initial.

Pour la suite de son marché, le cout prévisionnel définitif confié au groupement de maîtrise d'œuvre est de **25,183 M€HT** en valeur décembre 2019, par suite de l'actualisation du budget prévisionnel des travaux sur la base de l'indice TP01.

ARTICLE 4 – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux, issue de l'avant-projet (AVP2) et conforme au coût d'objectif du contrat, le forfait de rémunération provisoire devient définitif.

Le forfait définitif de rémunération est fixé à **3 024 160,00 € HT** (valeur décembre 2012), constituant le mois M0 servant de base de calcul aux révisions de prix.

Le forfait définitif se décompose comme suit :

Tranche ferme	Montant € HT
N° 1 Etudes avant-projet et missions complémentaires	966 548,00
Avenant n°1	123 965,00
Avenant n°2	47 900,00
Tranches optionnelles	/
N°2 : Etudes PRO et missions complémentaires	419 836,00
N°3 : Missions ACT à AOR – Travaux préparatoires et missions complémentaires	262 939,00
N°4 : Missions ACT à AOR – Travaux infrastructures et missions complémentaires	1 202 972,00
Total honoraires	3 024 160,00

La répartition du forfait définitif de rémunération par élément de mission et par tranche, entre les co-traitants est jointe en annexe au présent avenant.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE MANDATAIRE

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été passé au groupement, indiqué à l'article 1, pour la réalisation de l'opération tramway entre Genève et St Julien en Genevois. Le contrat prévoit que les études d'avant-projet sont faites sur l'ensemble du linéaire et qu'à compter des études PRO, l'ensemble des missions d'études et de réalisation sont dissociées par territoires. Afin de faciliter les échanges avec le groupement, ZS INGENIERIE CIVIL SA a fait part de son souhait de ne plus être mandataire du groupement et de transférer cette compétence au bureau SYSTRA.

En conséquence, le bureau SYSTRA devient mandataire du groupement à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 6 – CHANGEMENT DE CO-TRAITANT

Pour donner suite à la liquidation judiciaire du bureau Antoine GRUMBACH & Associés, prononcé par jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 14/07/2015, ce co-traitant n'a plus la capacité d'exécuter ses missions. Au regard de la nécessité de maintenir les compétences d'architecte, urbaniste et paysagiste au sein du groupement de maîtrise d'œuvre, le cabinet BURO sarl d'Architecture devient co-traitant en lieu et place du bureau Antoine GRUMBACH à compter de la notification du présent avenant. En effet, les prestations à réaliser ne peuvent pas être réalisées par un autre membre du groupement initial ni sous traitées par le mandataire du groupement. Buro architectes reprend l'ensemble des études réalisées à partir de cet avenant.

ARTICLE 7 – NOUVELLE REPARTITION DES HONORAIRES DU GROUPEMENT

Situation financière avant avenant 3 :

Le montant total du marché s'élève à (en prix forfaitaire €HT) :

Tranche ferme – Mission témoin + avenants n°1+2 :	933 836,00 €HT
Tranche ferme – Mission complémentaire + avenant n°1 :	204 577,00 €HT
Tranche conditionnelle 2 – Mission témoin :	309 750,00 €HT
Tranche conditionnelle 2 – Mission complémentaire :	110 086,00 €HT
Tranche conditionnelle 3 – Mission témoin :	233 972,00 €HT
Tranche conditionnelle 3 – Mission complémentaire :	28 967,00 €HT
Tranche conditionnelle 4 – Mission témoin :	936 789,00 €HT
Tranche conditionnelle 4 – Mission complémentaire :	266 183,00 €HT
Total :	3 024 160,00 €HT

La répartition de la rémunération par co traitant et par tranche est la suivante (montants €HT hors révision) :

	ZS	SD	SYSTRA	GRUMBACH	BR	TRA	RGR	ECOTEC	Total
TF – MT + Avt n°1 et 2	250 017,50	59 729,10	235 761,58	155 615,72	68 318,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	933 836,00
TF – MC + Avt n°1	5 000,00		184 577,00	7 500,00	7 500,00				204 577,00
TC2 – MT	3 500,00		206 250,00	50 000,00	50 000,00				309 750,00
TC2 - MC			95 086,00	7 500,00	7 500,00				110 086,00
TC3 - MT	3 500,00		188 072,00	21 200,00	21 200,00				233 972,00
TC3 - MC			27 967,00	500,00	500,00				28 967,00
TC4 - MT	15 000,00		752 289,00	84 750,00	84 750,00				936 789,00
TC4 - MC			262 183,00	2 000,00	2 000,00				266 183,00
Total	277 017,50	59 729,10	1 952 185,58	329 065,72	241 768,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	3 024 160,00

Montant réalisé et réglé hors révisions :

	ZS	SD	SYSTRA	GRUMBACH	BR	TRA	RGR	ECOTEC	Total
TF – MT + Avt n°1 et 2	115 897,59	59 729,10	191 776,82	157 845,72	73 118,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	762 761,33
TF – MC + Avt n°1	5 000,00		180 661,76	2 700,00	2 700,00				191 061,76
Total	120 897,59	59 729,10	372 438,58	160 545,72	75 818,93	66 612,72	64 638,99	33 141,46	953 823,09

Montant restant à régler :

	ZS	SD	SYSTRA	BURO	BR	TRA	RGR	ECOTEC	Total
TF – MT + Avt n°1 et 2	134 119,91	-	43 984,76	- 2 230,00	- 4 800,00	-	-	-	171 074,67
TF – MC + Avt n°1			3 915,24	4 800,00	4 800,00				13 515,24
TC2 – MT			209 750,00	80 000,00	20 000,00				309 750,00
TC2 - MC			95 086,00	12 000,00	3 000,00				110 086,00
TC3 - MT			191 572,00	33 920,00	8 480,00				233 972,00
TC3 - MC			27 967,00	800,00	200,00				28 967,00
TC4 - MT			767 289,00	135 600,00	33 900,0				936 789,00
TC4 - MC			262 183,00	3 200,00	800,00				266 183,00
Total	134 119,91	0,00	1 601 747,00	267 576,00	66 894,00	0,00	0,00	0,00	2 070 336,91

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DELAIS

Il est rappelé que le marché a été suspendu par ordre de service n°7 en date du 13 avril 2016. Par courrier du 16 septembre 2019, le maître d'ouvrage a notifié au groupement de maîtrise d'œuvre la reprise des études d'avant-projet et la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme au 31 décembre 2019.

Les délais d'exécution des études PRO et des missions complémentaires, fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement, sont prolongés d'un mois soit un délai d'exécution total de 5 mois, à compter de la date d'effet d'affermissement de la tranche optionnelle n°2. Le démarrage prévisionnel des études PRO est fixé au 01 juillet 2020.

Les délais d'exécution des tranches optionnelles n°3 et 4 ainsi que les délais d'exécution des prestations spécifiés à l'article 5 du CCAP restent inchangés.

ARTICLE 9 – RESPONSABLE PROJET AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour l'application des dispositions des articles L.554-1 et suivants et R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'ouvrage délègue entièrement au maître d'œuvre la mission de responsable du projet au sens du Code de l'Environnement pendant toutes les phases de l'opération.

Le maître d'œuvre assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

Le maître d'œuvre est ainsi chargé d'effectuer les déclarations de projet de travaux (DT), d'analyser leurs réponses, de procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, d'annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux, de procéder ou faire procéder au marquage piquetage des réseaux enterrés et d'assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux.

A ce titre, il est chargé de vérifier que son personnel est titulaire de l'obtention de l'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux, conformément aux prescriptions de l'article R. 554-31 du Code de l'environnement.

De plus, le maître d'œuvre est chargé de vérifier que les personnels des « encadrants » ou «opérateurs» sont bien titulaires de l'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 précité.

Ces obligations s'inscrivent dans le cadre de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre.

La responsabilité juridique de l'obtention de l'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux «AIPR» est donc transférée au maître d'œuvre qui l'accepte.

Ainsi le maître d'ouvrage est exonéré de toute responsabilité qui résulterait d'un manquement aux obligations précitées et le maître d'œuvre s'engage à garantir le maître de l'ouvrage de toutes condamnations qui serait prononcées à son encontre du fait de l'absence d'Autorisation d'intervention à proximité des réseaux et toutes ses conséquences.

ARTICLE 10 – INTERVENTION DU MANDATAIRE TERRITOIRES 38

Par contrat en date du 3 décembre 2012, notifié le 11 décembre 2012, la Communauté de Communes du Genevois a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage au groupement Territoires 38 / Teractem.

Le groupement Territoires 38 (mandataire) / Teractem agit en tant que mandataire du maître de l'ouvrage. A ce titre, il est chargé de le représenter et d'agir en son nom et pour son compte pour assurer le suivi administratif et financier du marché. Cette mission inclut le paiement des sommes dues au titulaire et à l'ensemble des intervenants sur l'opération.

Territoires 38 est à ce titre l'interlocuteur du titulaire.

Il est précisé qu'en application de la convention de mandat, le mandataire n'est pas habilité à agir en justice au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Il convient donc d'apporter les modifications suivantes aux mentions figurant au marché.

L'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

En page 2, après la mention relative au maître d'ouvrage, **il est ajouté le paragraphe ci-après :**

- Mandataire :

Le groupement constitué par :

La SA d'Economie Mixte d'Aménagement des Territoires de l'Isère "TERRITOIRES 38"

Siège social : 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 1 - Tél : 04 76 70 97 97 –Au capital de 1 703 996 Euros – Siret 057 502 437 00072 - RCS Grenoble B 057 502 437

Représentée par son Directeur Général Délégué

Et

La SA d'Economie Mixte TERACTEM

Siège social : 105 avenue de Genève – CS40528 - 74014 ANNECY Cedex - Tél : 04 50 08 31 00 –Au capital de 10 500 021 Euros – Siret 325 920 064 00061

Représentée par son Directeur Général

Le groupement est représenté par son mandataire, TERRITOIRES 38

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances est : Monsieur le Directeur Général Délégué de TERRITOIRES 38.

- Comptable chargé des paiements au nom et pour le compte du maître d'ouvrage est : TERRITOIRES 38.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables et demeurent inchangées.

Le titulaire renonce à toute réclamation concernant les modifications objet du présent avenant et portant sur des faits antérieurs à sa passation.

Fait à Grenoble, le

Signature des co-traitants

ZS INGENIERIE CIVIL SA
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

SYSTRA
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

TERRITOIRES 38
agissant au nom et pour le compte de la CCG

Le Directeur Général Délégué,